

PAR SDÉ

Laval, le 13 avril 2021

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie

Tour de la bourse
800, Place Victoria
2^{ième} étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: HQD - Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029
Demande au Distributeur de répondre aux demandes de renseignements de l'AHQ-ARQ

Dossier : R-4110-2019

N/D: 4503-49

Chère consœur,

L'AHQ-ARQ a pris connaissance des plus récents commentaires d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») en lien avec sa demande de renseignements (« DDR ») no. 2¹ et maintient ses contestations à l'égard de certaines réponses qui ne répondent pas à la question posée.

Demande 14.1

L'AHQ-ARQ maintient sa demande et réitère qu'elle ne partage pas l'interprétation du Distributeur selon laquelle sa question excéderait le cadre de l'examen d'un plan d'approvisionnement.

Elle réitère l'ensemble des arguments déjà soumis dans sa contestation déjà produite, de même que le précédent pour une question identique pour le moyen GDP Affaires².

Par conséquent, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'ordonner au Distributeur de répondre à la question 14.1 de la DDR no. 2 de l'AHQ-ARQ en y ajoutant les informations demandées.

¹ B-0119.

² R-4041-2018, B-0018, pages 7 et 8, réponse 4.1 –et- R-4041-2018, B-0104, pages 16 et 17, réponse 3.2.

Montréal

800, rue du Square-Victoria
bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2

Laval

2955, rue Jules-Brillant
bureau 301
Laval QC H7P 6B2

Téléphone : 514 331-5010
Télécopieur : 514 331-0514
www.dhcavocats.ca

Demande 15.1

L’AHQ-ARQ maintient sa demande et réitère qu’elle ne partage pas l’interprétation du Distributeur selon laquelle sa question excéderait le cadre de l’examen d’un plan d’approvisionnement.

Elle réitère l’ensemble des arguments déjà soumis dans sa contestation déjà produite.

Par conséquent, l’AHQ-ARQ demande à la Régie d’ordonner au Distributeur de répondre à la question 15.1 de la DDR no. 2 de l’AHQ-ARQ en y ajoutant les informations demandées.

Demande 20.1

Le Distributeur réfère au lien courriel qui donne accès au site de la Régie, ce que l’AHQ-ARQ avait déjà consulté. Toutefois, les annexes C et E n’apparaissent pas sur le site bien qu’elles fassent partie des documents déposés par le Distributeur :

- Annexe C : Respect du critère de fiabilité en puissance – Bilan du producteur **(confidentiel)**;

et

- Annexe E : Conciliation des bilans en puissance **(confidentiel)**.

En conformité avec la décision D-2015-013 (par. 55 et 56), ces documents doivent être déposés en novembre de chaque année³ avec une confidentialité limitée dans le temps (3 mois) et celle-ci aurait dû être levée par la Régie depuis le 1^{er} mars 2021 (ou le 8 mars 2021 si l’on considère le dépôt tardif du Distributeur), mais ce n’est toujours pas le cas à ce jour.

Ainsi, l’AHQ-ARQ souhaite avoir accès à ces documents, notamment l’annexe visant le respect du critère de fiabilité en puissance du Producteur pour l’hiver 2020-2021 (Annexe C), dès que possible, que ce soit en recevant une copie de ceux-ci par courriel ou encore par le biais du site de la Régie où ils seraient rendus disponibles et publics.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat
SC/fn

746070

³ Cette année le dépôt s’est effectué le 8 décembre 2020.